

Procès-verbal du 15 février 2024

Diffusé le 19 février 2024 Affiché le 19 février 2024 Reçu à la Préfecture le 16 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 15 février 2024 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 7 février 2024.

Présents(es): 26

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniel1	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gé rard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Elisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procuration: 1

Camille ANNEHEIM à Daniel SCHOEPFF

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- 3 Communications
- 4 Débat d'orientation budgétaire 2024
- 5 Mise en place d'un cadre général pour le sponsoring
- 6 Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour le personnel
- 7 Lancement d'un diagnostic énergétique des bâtiments municipaux
- 8 Acquisition d'un terrain au lieudit « Mittlere Gaerten »
- 9 Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales
- 10 Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le . 16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le . 16 février 2024. pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le . 16 février 2024....

Benoît SCHLUSSEL

Maire

<u>POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2024 (5.2.3)</u>

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>POINT 3 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)</u>

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2024 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Carole LALLEMAND – 68000 COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	02/01/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jean-Paul GIAMBERINI — 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	11/01/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Martine FABRE – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	11/01/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de case cinéraire au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Rémy STEIGER - 68920 Niedermorschwihr	Art, L. 2122-22-8°	05/01/2024
Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire avec l'Association Les PEP Alsace jusqu'au 21/08/2025 pour un loyer mensuel de 1 000 €.	Art. L. 2122-22-5°	11/01/2024
Marché de travaux d'abattage et de débardage en forêt communale pour l'année 2024 : - Lot 1 — débardage - abattage et création de piste débardage : 40 770 € HT attribué à JM BOIS - Lot 2 — abattage et débardage mécanisé de bois façonnés : 34 750 € HT attribué à FA2	Art, L. 2122-22-1°	29/01/2024

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le .16 février 2024, pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .16 février 2024....

Benoît SCHLUSSEL

Maire

POINT 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024 (7.10.2)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Suite à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire, au-delà de son caractère obligatoire, doit permettre à l'ensemble des élus d'échanger autour des grands projets de la Ville. Il éclaire l'assemblée municipale sur les axes prioritaires de l'exercice 2024, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville de Turckheim d'autre part.

Le document d'orientation budgétaire s'articule autour de 4 points principaux :

- Le contexte économique et financier général et les incidences de la loi de Finances pour 2024 pour les collectivités locales ;
- La situation financière de la Ville, dont la structure et la gestion de la dette ;
- Les orientations budgétaires pour 2024 et notamment le programme d'investissement ;
- Les objectifs pluriannuels en section d'investissement.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL ET LES INCIDENCES DES LOIS DE FINANCES POUR 2024 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES :

A) Le contexte international

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte. En 2023, jusqu'à présent, la croissance du PIB a été plus forte que prévu en s'établissant à 3,1 %, mais est désormals en train de se modérer à mesure que les effets du resserrement des conditions financières, d'une croissance quasi nulle des échanges et de la faiblesse de la confiance des entreprises et des consommateurs se font de plus en plus sentir. Si bien que l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) table pour 2024 sur une croissance du PIB mondial à 2,9 %, qui pourrait remonter à 3 % en 2025.

- 112 Me.

Les disparités grandissantes entres les économies des états devraient persister, au moins à court terme. Ainsi la croissance résistera mieux dans les économies de marché émergentes que dans les économies avancées. En Europe, la croissance restera atone par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques.

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé, l'Europe a davantage été exposée au choc de prix énergétique, si bien que l'économie européenne a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire. Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier et investissement) paraissant s'essouffler.

Les tensions géopolitiques dues aux conflits en cours, et notamment en Ukraine et en Palestine, constituent un motif essentiel de préoccupation à court terme, notamment s'ils venaient à s'étendre. Ils pourraient s'ensuivre des perturbations majeures sur les marchés de l'énergie et des grandes routes commerciales qui ralentiraient la croissance et accroîtraient l'inflation.

Les difficultés dues au durcissement des restrictions commerciales et aux politiques des états de repli sur soi contribuent en outre aux perspectives incertaines des échanges mondiaux.

La persistance des tensions sur les coûts, de nouvelles hausses des prix de l'énergie et des produits alimentaires pourraient contraindre les banques centrales à maintenir les taux directeurs à des niveaux élevés plus longtemps que prévu.

L'inflation globale a diminué, passant de 9,3 % en 2022 à une estimation de 6,3 % en 2023 et une prévision de 5,9 % en 2024, principalement sous l'effet du retournement partiel de la hausse très importante des prix de l'énergie observée sur la période 2021-2022. Cela étant, elle reste encore à un niveau élevé pour deux raisons principales. Depuis juin 2023 les réductions de production opérées par les pays de l'OPEP ont contribué à une augmentation des prix. D'autre part la hausse des prix des services continue de persister davantage que celle des prix des biens, les salaires étant généralement le principal coût de production des services.

La consommation totale des ménages a toutefois mieux résisté que prévu dans les économies avancées compte tenu de la baisse des revenus réels au cours de ces deux dernières années, elle a même continué à progresser régulièrement dans la plupart des grandes économies de marché émergentes. Les dépenses sont en effet soutenues par la situation tendue des marchés du travail. La croissance de l'emploi reste suffisamment vigoureuse pour maintenir le taux de chômage (4,8 % en 2023) proche de son plancher historique dans de nombreux pays. Dans un certain nombre d'économies, surtout les Etats-Unis, les dépenses des ménages ont été également favorisées par le fait que les ménages ont puisé, au cours de ces deux dernières années, dans l'excès d'épargne qu'ils avaient accumulé la première année de la pandémie.

L'investissement des entreprises a également été étonnamment positif dans certains pays occidentaux au premier semestre 2023. Mais un repli a d'ores et déjà été constaté au cours du deuxième semestre aux Etats-Unis et au Japon. Et à cela s'ajoute une hausse du nombre des faillites d'entreprises dans de nombreux pays de l'OCDE. Les entreprises sont mises à rude épreuve par l'alourdissement du service de la dette, le durcissement des conditions d'octroi des crédits et le ralentissement de la croissance de leur chiffre d'affaires.

Au final, les projections font apparaître un léger ralentissement économique et une décélération continue de l'inflation pour atteindre en 2025 les objectifs fixés par les banques centráles. Les politiques monétaires devraient donc rester restrictives en 2024 jusqu'à ce que l'on observe des signes clairs de réduction durable des tensions inflationnistes sous-jacentes, même si les taux directeurs semblent avoir atteint leur pic dans la plupart des économies avancées.

La croissance du PIB mondial devrait rester faible tout au long du premier semestre 2024, pour s'améliorer ensuite mais modestement. Malgré tout, les perspectives du marché du travail restent relativement encourageautes.

Dans ce contexte les principales priorités de l'action publique consisteront à faire baisser durablement l'inflation, à réagir à la montée des tensions budgétaires et à améliorer les perspectives de croissance durable à moyen terme.

En conséquence, les gouvernements sont confrontés à une accentuation des tensions budgétaires provoquées par l'ampleur de leur dette et les surcroîts de dépenses liés au vieillissement démographique, aux bouleversements climatiques et à la défense, d'autant plus que le coût de la dette va encore augmenter tant que les banques centrales maintiendront leur taux directeur au niveau actuel.

B) La situation dans la zone Euro

L'économie de la zone Euro s'est affaiblie au second semestre 2023 freinée par le durcissement des conditions de financement, la faiblesse de la confiance et les pertes de compétitivité. Elle devrait se redresser à un rythme légèrement plus lent que celui prévu. Les indicateurs faisaient état d'une activité économique au bord de la récession au quatrième trimestre 2023. La croissance devrait pouvoir se renforcer à partir du début 2024, mais à condition que le revenu disponible réel augmente du fait d'une part, du recul de l'inflation, d'une croissance des salaires et d'un marché de l'emploi résilient, et d'autre part, du rythme des exportations qui devra s'aligner sur celui de la demande extérieure. La consommation privée devrait se redresser progressivement et soutenir la croissance économique au fur et à mesure du recul des incertitudes. Mais le ratio d'épargne des ménages devrait rester élevé par rapport à son niveau d'avant la pandémie, pour légèrement diminuer à partir de 2025.

Le resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) et les conditions défavorables de l'offre de crédit continuent d'avoir une incidence sur l'économie.

Ainsi l'investissement dans l'immobilier résidentiel devrait continuer de diminuer en 2024 avant de se redresser en 2025 et 2026, au fur et à mesure de la dissipation des effets du durcissement des conditions de financement.

Pour les mêmes raisons, la croissance de l'investissement des entreprises devrait rester atone en 2024, accusant ainsi un retard par rapport à l'expansion de la demande.

Dans l'ensemble la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait ralentir, de 3,4 % en 2022 à 0,6 % en 2023, avant de repartir à 0,8 % en 2024 et se stabiliser à 1,5 % en 2025 et 2026.

L'inflation a chuté rapidement pendant la majeure partie de 2023 en raison du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie, des effets du resserrement de la politique monétaire et de l'atténuation en cours des tensions en amont et des goulets d'étranglement au niveau de l'offre, pour reprendre légèrement à la fin de l'année.

Le processus désinflationniste sous-jacent devrait se poursuivre, malgré un rebond des prix de l'énergie et des fortes hausses des coûts salariaux. A l'inverse, les bénéfices des entreprises, après avoir fortement augmenté en 2022, devraient s'affaiblir.

Selon les projections macroéconomiques de décembre 2023 de la BCE pour la zone Euro, le taux d'inflation devrait s'établir à 5,4 % en 2023, pour décroître en 2024 à 2,6 % et 2,2 % en 2025.

Parmi les économies européennes qui peinent à remonter la pente, l'Allemagne a vu son inflation remonter à 6 % sur un an en décembre dernier. En cause la flambée des prix énergétiques, les hausses des taux d'intérêts mais aussi l'affaiblissement d'importants marchés à l'exportation.

Le marché du travail devrait continuer de faire preuve de résistance, mais avec une croissance de l'emploi plus modérée que celle du PIB.

Ainsi le nombre d'emplois a crû de 2,3 % en 2022, pour décélérer à 1,4 % en 2023 et se stabiliser à 0,4 % sur la période 2024-2026. Cette évolution reflète l'hypothèse d'un maintien de sureffectifs dans le contexte actuel de faible croissance économique, qui s'atténuerait au cours des années à venir avec le regain de vigueur anticipé de l'économie.

Parallèlement, le taux de chômage a continué à baisser pour s'inscrire à 6,5 % en 2023, alors qu'il était de 6,8 % fin 2022, il devrait cependant légèrement remonter en 2024 pour s'établir à 6,6 %.

Lors de sa réunion de janvier 2024, le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser inchangés les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE: les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt sont, respectivement, de 4,50 %, 4,75 % et 4,00 %, soit 2 points de plus qu'il y a un an.

Le Conseil des gouverneurs est déterminé à maintenir ces taux tant que l'inflation ne sera pas revenue à 2 % à moyen terme.

En conséquence, les prêts bancaires aux entreprises et aux particuliers ont continué à fléchir, dans le contexte de taux débiteurs élevés, d'une baisse de la demande de crédits et d'un durcissement des critères d'octroi.

Le déficit budgétaire des pays de la zone Euro devrait reculer en 2024 pour s'établir à 2,8 % du PIB et rester en deçà de la valeur de référence de 3 % en 2025. En 2026, il devrait être inférieur de 1,0 point de pourcentage au chiffre de 2022. Le ratio dette/PIB de la zone euro devrait continuer de diminuer pour s'établir à 88,1 % en 2026, sous l'effet d'écarts négatifs entre taux d'intérêt et taux de croissance, qui compensent nettement les déficits primaires et les ajustements dette-déficit positifs attendus.

C) Le contexte économique et financier national

100

En novembre 2023, les enquêtes de conjoncture montraient un nouvel effritement du climat des affaires, comme du climat de l'emploi. Les derniers indicateurs connus donnent à penser que la croissance économique sera atone au cours du quatrième trimestre, comme pour la zone Euro. Après son rebond de cet été, la consommation des ménages n'aura pas progressé cet automne, en raison notamment de la baisse des dépenses d'énergie suite à des températures particulièrement clémentes. La production industrielle serait également quasiment stable, tandis que l'investissement se replierait. A l'inverse les exportations qui ont bénéficié d'importantes livraisons aéronautiques et navales, ont contribué positivement à la croissance du PIB. Au total, la croissance serait nulle sur les troisième et quatrième trimestre, de ce fait la croissance pour l'année 2023 ne s'élèverait qu'à + 0,9 % (en-deçà des 1 % espérés par le gouvernement), après avoir connu une hausse de 2,5 % en 2022.

L'activité pourrait ensuite s'accélérer quelque peu au premier semestre 2024 (+ 0,5 %) à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial, même si les effets du resserrement monétaire continueront à se faire sentir sur l'investissement. Au final, la croissance du PIB devrait représenter + 0,8 % sur l'année 2024, avant de progresser plus nettement en 2025 (+ 1,2 %). Mais ce scénario reste fragile, car il risque d'évoluer au gré des fluctuations du cours du pétrole, des évolutions géopolitiques et plus récemment des conflits sociaux tels que celui des agriculteurs.

Dans ce contexte, l'activité économique rebondirait en 2024 notamment dans l'industrie, dans le sillage de la production d'énergie. La construction continuerait quant à elle de reculer, mais à un rythme plus modéré. Du côté de la demande, la consommation des ménages repartirait à la hausse dans un contexte de ralentissement de la hausse des prix. Si l'investissement des ménages continuera de baisser en lien avec le niveau élevé des taux d'intérêt, l'investissement des entreprises se maintiendrait tout juste.

Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti (+ 0,5 %), dans le sillage de l'activité économique en fin d'année. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale de l'emploi entre 2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarlé hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité. A la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 % (soit + 82 000 emplois), contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023.

Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active qui tient compte de l'effet de la réforme des retraites, le taux de chômage pourrait augmenter de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 (pour atteindre 7,5 %) ainsi qu'au premier trimestre 2024, puis se stabiliserait au printemps à 7,6 % de la population active.

L'inflation a reflué depuis la mi-2023, du fait notamment du ralentissement des prix alimentaires, les prix des services demeurent quant à eux relativement dynamiques. Ainsi, les services où le coût du travail joue un rôle prépondérant, compte tenu de leur poids dans le panier de consommation des ménages (environ 50 %), sont depuis octobre 2023 les principaux contributeurs à la relance de l'inflation qui s'est établie à 3,7 % fin 2023.

Malgré le fait que les prix à la consommation des services resteront soutenus en 2024, l'inflation devrait continuer à fléchir pour revenir à 2,7 % fin 2024 et 2,2 % en 2025.

En 2023, les mises en chantier de logements ont chuté de 18 % dans le Grand Est au troisième trimestre. Au niveau national 26 900 logements ont été mis en chantier en décembre 2023, soit 4 900 de plus qu'en novembre (+ 22 %). Sur l'année 2023 373 100 logements ont reçu la délivrance d'un permis de construire, soit 115 900 de moins qu'en 2022 (- 23,7 %). Comme nous l'avons vu plus haut, les conditions défavorables de l'offre de crédit résultant de la hausse des taux directeurs ont profondément impacté le secteur de la construction, dont la situation tardera à s'améliorer en 2024.

Les défaillances d'entreprises augmentent encore dans la région pour atteindre en un an 3 800 entreprises placées en redressement ou en liquidation judiciaire (soit + 50 % par rapport à 2022), un taux un peu supérieur au taux national. Mais la progression du nombre de créations d'entreprises, soutenue par la création de micro-entreprises, continue et aura atteint 16 400 créations en 2023, contre 15 930 en 2022,

Au troisième trimestre 2023, l'emploi salarié diminue pour le deuxième trimestre consécutif. C'est dans les secteurs de la construction et du tertiaire non marchand, que la baisse est la plus forte. La région ne gagne que 800 emplois en un an du fait de la part très importante de création de micro-entreprises (66 %). Le Haut-Rhin a perdu 0,4 % de ses emplois salariés sur les deux derniers trimestres.

Le taux de chômage dans la région Grand-Est s'élève à 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2023 comme au niveau national (contre 7 % fin 2022). Il progresse fortement dans les Ardennes et dans l'Aube. Il varie de 4,8 % à Epernay et à Haguenau jusqu'à 10,9 % à Forbach. A noter que Colmar et son agglomération s'en sortent toujours bien avec seulement 5,5 % de taux de chômage, contre 5,2 % il y a un an.

L'embellie constatée il y a un an sur la fréquentation touristique s'est confirmée en 2023 avec une augmentation de 2,4 % des hébergements touristiques comparée à septembre 2022. Et les derniers chiffres annoncés pour la période des marchés de Noël 2023 parlent d'une augmentation de 20 % de la fréquentation sur le secteur de Colmar.

Au troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 111,7 % du PIB contre 111,8 % fin 2022. Soit une augmentation de 129,6 Mds d'euros sur 1 an.

Le déficit public, après avoir atteint 4,7 % du PIB en 2022 (contre 6,5 % du PIB en 2021), serait de 4,9 % en 2023. Le résultat serait légèrement plus favorable par rapport à l'objectif de 5 % fixé par le Projet de Loi de Finances 2023. Les prévisions du gouvernement pour 2024 sont de maintenir le déficit à 4,4 % du PIB national, et de contenir la dépense publique à 55,3 % du PIB en 2024, contre 55,9 % estimés en 2023, 58,2 % en 2022, et 59,1 % du PIB en 2021.

D) Les dispositions nationales affectant les budgets locaux :

Après un budget de relance post-Covid en 2022, un budget de lutte contre l'inflation en 2023, le projet de loi de finances 2024 veut accompagner les transitions : transition vers une nouvelle ère des finances locales après la suppression de la taxe d'habitation et la suppression progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027, transition écologique avec des crédits en hausse, notamment sur le Fonds Vert.

Les dispositifs d'atténuation de la hausse du prix de l'électricité restent en place en 2024;

- le bouclier tarifaire électricité bénéficiant aux collectivités de moins de 10 agents et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M d'euros et qui permet de limiter la hausse du tarif réglementé de vente (TRV) à 10 % en moyenne (au lieu de 15 % en 2023)
- l'amortisseur électricité bénéficiant à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, qui prévoit la prise en charge par l'Etat de 75 % du surcoût facturé au-delà de 250 €/MWh Seul le filet de sécurité n'est pas reconduit.

Autre fait marquant de ce PLF 2024, c'est l'abondement, comme en 2023, de 320 M€ supplémentaires de l'enveloppe de la DGF pour les collectivités, ce qui porte l'enveloppe de DGF pour le bloc communal à 18,968 Mds d'euros (+ 1,7 %).

Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est augmentée de 140 M. d'euros, la dotation d'intercommunalité est revalorisée de 90 M. d'euros (dont 60 M. d'euros transférés de l'enveloppe de la dotation de compensation), et la dotation de solidarité rurale est augmentée de 150 M. d'euros.

Si l'on prend l'exemple de Turckheim, la dotation forfaitaire 2023 d'un montant de 59 866 € a diminué de 1 % par rapport à la dotation 2022, cela constitue la cinquième année de baisse consécutive, soit une perte de recettes de 76 000 € par rapport à la dotation 2018 de 135 610 €. A l'inverse, la Ville de Turckheim s'est vue attribuer depuis 2022 une Dotation de Solidarité Rurale hourg-centre qui s'est élevée à 164 791 € en 2023, alors qu'elle ne percevait jusque-là qu'une DSR « classique » (43 803 € en 2021).

Au niveau des dotations de soutien à l'investissement local, le « Fonds Vert » est doté d'une enveloppe de 2,5 Mds d'euros (+ 1 Md) destiné à soutenir les investissements de transition écologique des collectivités locales. Les autres dotations, la DETR se maintient à 1,046 Md d'euros et la DSIL à 570 M. d'euros.

La contribution des collectivités au FPIC reste à 1 Md d'euros calculée sur un prélèvement fixé à 14 % de leurs recettes fiscales agrégées (communes + intercommunalité). A noter que Colmar Agglomération a pris en charge pour la deuxième année consécutive l'ensemble des contributions des communes membres.

Du point de vue de la fiscalité, le taux nominal de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales passe de 7,1 % en 2023 à 3,9 % en 2024, en corrélation avec le taux d'inflation constaté au 1^{et} novembre 2023.

A signaler également l'abattement fiscal de 71 % dont bénéficiait les propriétaires de locaux classés meublés de tourisme sur le produit de leur location, a été ramené à 30 % dans la limite de 15 000 € de recettes. Mais cette mesure pourrait faire l'objet de modifications dans une prochaine loi, compte tenu que le gouvernement n'était pas favorable à cet amendement.

Les collectivités locales sont toujours tenues par la loi de programmation 2023-2027 de maintenir leurs dépenses de fonctionnement à une augmentation annuelle plafonnée au niveau du taux d'inflation - 0,5 % (soit + 3,2 % pour 2023), mais sans sanction financière en cas de dépassement.

Au titre des autres mesures, le PLF 2024 prévoit l'obligation pour toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'établir, à l'appui de leur CFU, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Elle doit permettre de mesurer l'effort de chaque collectivité en faveur de la transition écologique. Cette mesure s'appliquera à compter du CFU 2024.

Il s'agit maintenant, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, de délivrer une analyse rétrospective et prospective permettant d'éclairer les choix en termes budgétaires et de prioriser les actions publiques.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

La situation financière de la Ville comprend la présentation rétrospective de l'autofinancement et de la dette, des recettes et les dépenses de fonctionnement, ainsi que des dépenses et des recettes d'investissement.

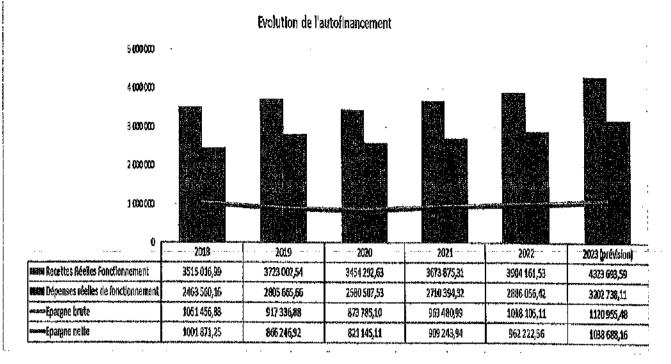
L'autofinancement:

Il s'agit de <u>l'épargne</u> brute de <u>la Ville</u>, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute de la Ville de Turckheim avec un montant de 1 120 955,48 € affiche une stabilité depuis 2015, en dehors du niveau le plus bas enregistré en 2020. En 2023, on retrouve le niveau d'épargne brute de 2015 (qui était de 1 104 309 €), alors que le niveau des dépenses et des recettes était inférieur de 20 %.

De cette épargne brute se dégage l'épargne nette qui s'élève pour 2023 à 1 038 688,16 €, c'est-àdire la mesure de l'épargne disponible après le remboursement de la dette, pour financer l'investissement.

Dans le tableau ci-après, on constate cette stabilité de l'épargne brute de la Ville (trait vert) et de l'épargne nette (trait mauve) :



La dette - sa structure et son en-cours :

L'en-cours de dette de la Ville de Turckheim comprend deux prêts :

- l'un contracté en 2010 pour la création de l'Espace Rive Droite, d'un montant de 750 000 E au taux fixe de 3 % sur une durée de 15 ans
- l'autre contracté en 2023 pour l'aménagement de l'accueil périscolaire Les Cigogneaux, d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 3,96 % sur une durée de 15 ans

Le tableau ci-après retrace les dépenses liées à ce prêt sur les exercices 2018 à 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital en €	49 585,58	51 089,96	52 639,99	54 237,05	55 882,55	82 267,32
Intérêts de la dette en €	12 689,50	11 185,12	9 635,09	8 038,03	6 392,53	27 455,48

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 était de 1 095 759,93 €.

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Turckheim

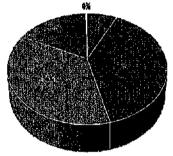
Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Turckheim continuent à progresser en 2023 puisqu'elles ont connu une augmentation de 10,75 %, à comparer avec la hausse moyenne des recettes de fonctionnement du bloc communal estimée à 6 %.

Au total, elles élèvent à 4 323 693,59 €. Elle se situent maintenant bien au-dessus des recettes de 2019 (+ 600 000 €), il faut espérer qu'elles resteront à ce niveau dans les années à venir afin de compenser l'évolution haussière des dépenses de fonctionnement.

Si l'on compare la répartition des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2013, la progression de la part des produits des services et du domaine et des recettes de fiscalité locale au détriment de celle des dotations de l'Etat est sans appel. La somme des deux premiers (en rouge et en bleu sur le graphique) représentait 46 % des recettes de fonctionnement en 2013, alors qu'en 2023 elle représente 55 %. Dans le même temps, la part des dotations de l'Etat (en violet sur le graphique) a chuté de 17 % à 8 %.

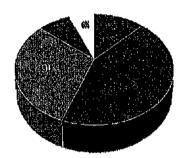
Au titre des dotations de l'Etat, les deux principales dotations sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSR), mécanismes de péréquation horizontale de redistribution aux communes selon des critères liés à leur richesse et à leur population, dont les chiffres 2023 ont été mentionnés un peu plus haut.

Répartition des recettes de fonctionnement 2013



n Produktikes kurrises et dit domaine, n Frickins o Dotations Commit Agglumération — a Dotations Etat et autres

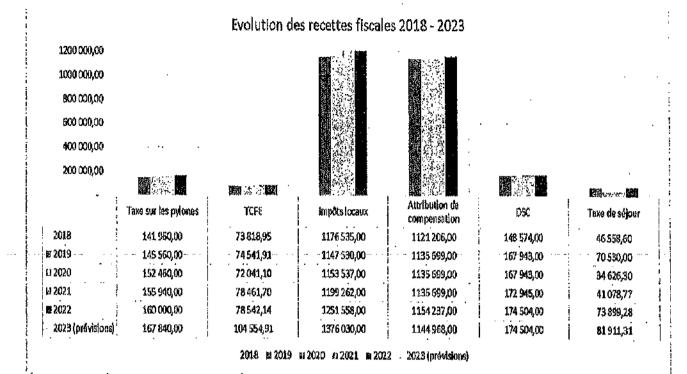
Répartition des recettes de fonctionnement 2023 prévis.



- Parchalls des convices et du domaine » Florallet
 Dotations Colmar Aggloménation » Dotations Guot et autoes
- Authrespecelite

Les recettes à caractère fiscal comprennent essentiellement les impôts locaux (TH sur les résidences secondaires, Foncier Bâti et Foncier non Bâti), les taxes de séjour, sur les pylônes électriques et sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Le montant des impôts locaux connaît une augmentation de 9,95 % en 2023, incluant une progression physique des bases de taxe foncière bâtie de 1,9 %.

L'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire représentent les recettes fiscales économiques reversées par Colmar Agglomération. Cette dernière témoigne de la bonne santé financière de l'agglomération, elle permet de verser aux communes membres cette dotation à caractère non obligatoire. En 2023, le montant de la DSC pour Turckheim a été identique à celui versé en 2022, soit 174 504 €.



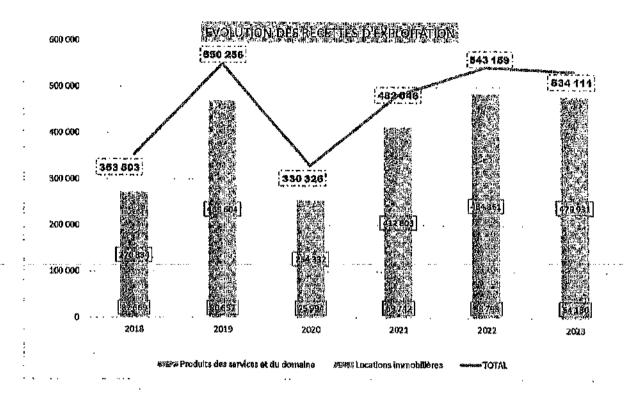
Les recettes d'exploitation de la ville comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits liés à l'exploitation du domaine de la ville, qui avaient atteint un montant record en 2019. Elles remontaient progressivement depuis 2021, après la période Covid. En 2023, ces recettes se sont un peu tassées avec un total de 534 111,03 € (-1,7 %) en raison de la variation des recettes de ventes de bois.

Le tableau ci-après retrace leur évolution sur les exercices 2018 à 2023 (prévision). Les principales recettes sont les ventes de bois qui s'élèvent à 139 567 €, contre 196 924 € en 2022 (le montant moyen des ventes de bois sur les 6 dernières années s'élève à 151 000 €), et les redevances d'occupation du domaine public (15 917 € en 2023 contre 14 608 € en 2022).

A noter que les recettes du périscolaire représentent le premier poste de recettes de ce chapitre avec 213 547 €, soit 40 % des recettes d'exploitation. Elles augmentent de 17 % (+ 30 309 €).

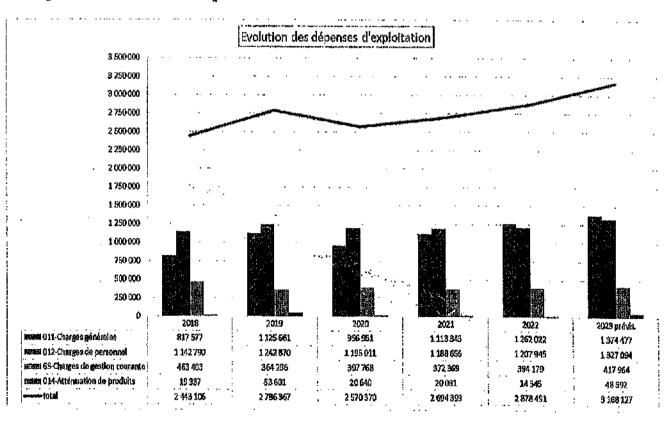
La baisse du produit des locations immobilières a continué en 2023 (- 7,9 %), mais dans une moindre mesure, il semble qu'il est atteint un plancher et que ces recettes devraient repartir à la hausse en 2024 grâce notamment à la location du nouvel accueil périscolaire.

The Mary



Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Turckheim

L'analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement traduit la gestion des charges menée depuis de nombreuses années par la Ville.



L'analyse globale des charges d'exploitation fait apparaître une hausse des dépenses de gestion des services entre 2018 et 2023, avec une augmentation constante depuis 2021 entre 5% et 7% par an. Et en 2023, ces dépenses ont fait un bond de +10%.

L'analyse détaillée des différents postes de dépenses :

les charges à caractère général (011) progressent de 8,91 % (soit + 112 455 €) par rapport à 2022. Elles s'élèvent à 1 374 476,81 €. Au niveau national les communes ont vu leurs dépenses relatives aux achats et charges externe augmenté en moyenne de 7 % en 2023.

La catégorie de dépenses responsable de cette augmentation des charges d'exploitation est, comme en 2022, celle des services extérieurs qui représente à elle seule une hausse de 135 649 €. Une des premières causes de cette hausse est l'inflation des tarifs pratiqués par nos prestataires qui oscillent entre + 2 et + 10 % en 2023,

Ensuite une dépense exceptionnelle de 32 720 € explique également cette évolution, il s'agit de la prime d'assurance dommages-ouvrage relative au chantier d'aménagement du nouveau périscolaire qui devrait être considérée comme une dépense d'investissement mais que la comptabilité publique impose en fonctionnement. Si l'on soustrait cette dépense exceptionnelle, la hausse des charges à caractère général revient à 6,31 % sur 2023 (au lieu de 8,91 %), ce qui est plus conforme à la moyenne nationale.

On retrouve parmi les services extérieurs, les dépenses nécessaires à l'organisation des activités culturelles, du périscolaire, des manifestations telles que les festivités de l'été ou les marchés de Noël, ainsi qu'à l'entretien des locaux, du matériel et des espaces verts et voirie.

Pour le périscolaire, les dépenses, comme nous l'avons vu avec les recettes, ont progressé de 16 % (soit + 56 374 €), en raison de la fréquentation qui continue à progresser. Le nombre moyen d'enfants accueillis le midi est supérieur à 110 aujourd'hui, alors qu'il était encore de 80 enfants en 2021.

Les dépenses d'entretien des bâtiments (+ 10 000 €), de la voirie (+ 22 000 €) ont pesé également dans cette progression des charges.

Les dépenses d'exploitation forestière ont fortement augmenté de 41 % (+ 22 168 €), alors que les recettes ont diminué de 29 %. En plus de l'impact de l'augmentation des prix, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé pour sécuriser l'exploitation des bois le long de la Route des Trois-Epis, soit un coût supplémentaire de 23 790 €.

A noter que le poste de dépenses de la communication, des animations culturelles, des festivités et cérémonies qui s'est élevé à 105 904 ϵ en 2022, a fortement diminué et s'est élevé pour 2023 à 83 419 ϵ , du fait notamment de la réduction des dépenses des festivités d'été (- 7 800 ϵ), de l'annulation du feu d'artifice (- 3 700 ϵ) et de la programmation culturelle de l'ERD (- 8 000 ϵ).

L'autre grande catégorie de dépenses qui compose les charges à caractère général, est les achats, représentée principalement par les dépenses d'énergie (gaz, électricité et carburants). Après une diminution de 23 193 en 2022 (- 7 %), ces dépenses se sont stabilisées en 2023 (-1,2 %). La Ville continue à réduire sa consommation d'électricité (2022 : - 6 % et 2023 : une baisse estimée à - 10 %), et sa consommation de gaz s'est stabilisée. La modernisation progressive de l'éclairage public ainsi qu'une vigilance accrue sur l'utilisation des locaux communaux ont contribué à cette réduction de la consommation. Et la Ville de Turckheim va continuer ses èfforts en lançant en 2024 un diagnostic énergétique sur tous ses bâtiments communaux.

- Les charges de personnel ont augmenté nettement de 9,86 %, par rapport à 2022, les effectifs de la Ville sont au complet pour la première fois depuis 2019, tous les postes vacants ayant été pourvus. Ce qui signifie que la masse salariale constatée en 2023 est

- proche de la dépense référente en matière de charges de personnel. Pour mémoire 3 agents ont été recrutés en 2023 au sein des services techniques sur des postes laissés vacants depuis 2022.
- Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les subventions versées aux associations et les contributions versées aux structures intercommunales; la variation de ce chapitre à la hausse entre 2022 et 2023 est liée à la progression de ces deux postes de dépenses :
 - subventions versées aux associations : 93 789 € en 2023, contre 82 704 € en 2022. La hausse de la contribution de 6 880 € (par rapport à 2022) de la Ville au fonctionnement de l'Ecole de Musique explique en grande partie cette évolution (cf délibération du 16 mars 2023)
 - contributions versées aux structures intercommunales : 188 098 € en 2023 contre 173 268,50 € en 2022 (SIVOM des Trois-Epis : + 9 000 €, SACSIE : + 3 200 € et Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar : + 2 400 €)
- Le chapitre « atténuation de produits » (014) a connu une forte progression en 2023 (+ 34 246 €) pour plusieurs raisons : le prélèvement de 24 259,80 € (9 667,11 € en 2022) au titre l'article 55 de la Loi SRU, le reversement de 14 731 € pour trop perçu, d'une dotation de l'Etat relative au dispositif de soutien aux équipements publics locaux visant à compenser une partie des pertes de recettes subies en 2021 et enfin le reversement de 2 936 € à l'Etat sur les impôts locaux pour les communes qui ont augmenté le taux de leur Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019. Ces trois prélèvements devraient disparaître en 2024.

Conclusion sur la rétrospective de la section de fonctionnement :

L'analyse de la section de fonctionnement démontre que la maîtrise des dépenses menée depuis de nombreuses années a permis de dégager des marges de manœuvre importantes pour la Ville de Turckheim et ce sera encore le cas pour 2023. Mais si ce bon niveau d'épargne a pu être maintenu en 2022, c'est avant tout grâce à la vente de l'Auberge l'Obschel qui a généré 205 000 € de recettes exceptionnelles. Sans cette recette, l'épargne brute diminuait de 10 % car les dépenses ont augmenté de 11 %, soit deux fois plus que les recettes (5,5 %).

Pour rappel, sur les 10 dernières années, l'évolution moyenne des dépenses réelles s'était stabilisée à +1,5 %.

Le montant des dépenses de fonctionnement par habitant pour la Ville de Turckheim reste certes inférieur au montant moyen des communes de 3 500 à 5 000 habitants en France avec 814 € contre 921 € (chiffres 2022 fournis par la DGCL). Mais il reste indispensable pour les années à venir de contenir ces dépenses, tout en faisant progresser les recettes de fonctionnement.

Avec un ratio de 24,02 % des recettes réelies de fonctionnement, l'épargne nette de la Ville de Turckheim reste donc à un bon niveau grâce à cette recette exceptionnelle, à comparer avec le taux moyen des communes de moins de 10 000 hab, en 2022 de 19,4 % (source : DGCL).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont liées aux projets structurants qui ont pu bénéficier de concours financiers de partenaires extérieurs, ou de la taxe d'aménagement relative aux nouvelles constructions d'immeubles ou de maisons d'habitation. Elles ont connu une pente descondante depuis 2020, en passant de 2 M€ en 2019 à 1,4 M€ en 2020, et à 0,8 M€ en 2021, pour rebondir en 2022 à 1,36 M€ et à 2,74 M€ en 2023.

Sur le chapitre 13 (subventions et participations), la Ville de Turckheim a perçu 407 252 € de subventions contre 193 663 € en 2022. Cette évolution illustre le début d'un nouveau cycle d'investissement depuis 2021. Ces recettes devraient continuer vers une pente ascendante au fur et à mesure de la réalisation des projets d'investissement.

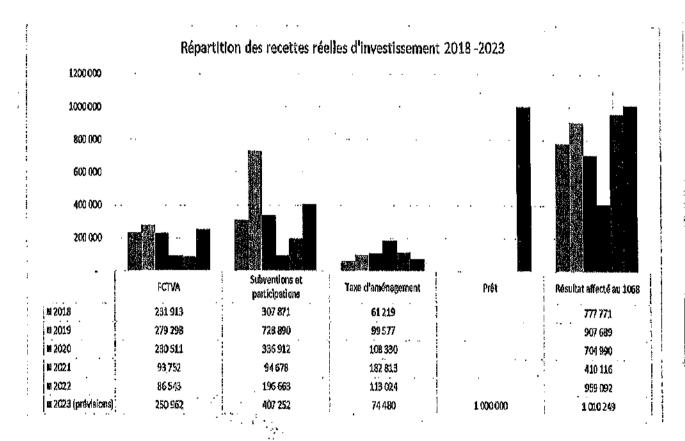
Pour les mêmes raisons, le Fonds de compensation de la TVA a repris une progression, pour atteindre un pic avec 250 962 €.

A l'inverse, la taxe d'aménagement avec un montant de 74 480 €, a baissé de 34 % en 2023 après une progression constante de 2019 à 2021. Cela correspond à une pause des projets immobiliers à Turckheim, dont la date de reprise reste incertaine compte tenu de la mauvaise conjoncture actuelle. Le nombre de permis de construire délivrés ces 5 dernières années : 43 en 2019, 22 en 2020, 22 en 2021, 19 en 2022 et 19 également en 2023.

Une nouvelle ressource de financement a fait son apparition en 2023, il s'agit du prêt d'1 MC contracté pour financer les travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire.

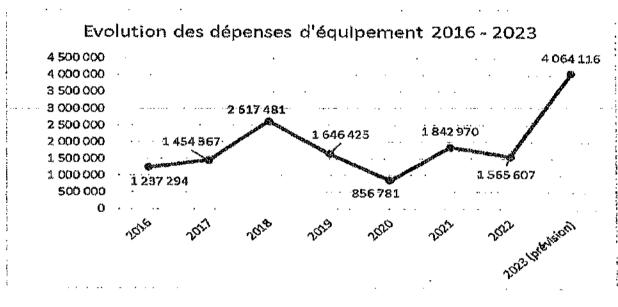
Enfin, le compte 1068 relatif aux excédents de fonctionnement capitalisés constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, a été affecté par le conseil municipal au financement de la section d'investissement pour un montant de 1 010 249,35 €.

Elles sont présentées dans le tableau ci-après :



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement ont fortement progressé en 2023, après avoir baissé en 2022. Les grands projets de ce mandat sont passés dans une phase de réalisation caractérisée par une hausse des chapitres 21 et 23 et du tanx de réalisation des crédits qui passe de 35 % en 2022 à 59 % en 2023.



Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe les dépenses d'études sur les opérations, de réalisation des documents d'urbanisme et des concessions et droits. Elles ont fortement chuté en 2023 par rapport à 2022 (- 82 %). L'évolution de ce chapitre est en corrélation avec la période d'études nécessaire au lancement des nouveaux projets d'investissements, qui laissent maintenant la place aux travaux.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : aucune subvention n'a été versée en 2023 aux bailleurs sociaux, les projets de construction de logements sociaux en cours ayant pris du retard.

Le chapitre 21 (+ 26 %) regroupe les immobilisations corporelles et le chapitre 23, les immobilisations en cours (+ 391 %). Si le chapitre 23 n'est relatif qu'aux opérations d'équipement, donc aux projets structurants de la ville, le chapitre 21 regroupe également les acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de matériel pour le service administratif, la police, les écoles et les services techniques.

Voici les principales dépenses réalisées en 2023 sur ces deux chapitres :

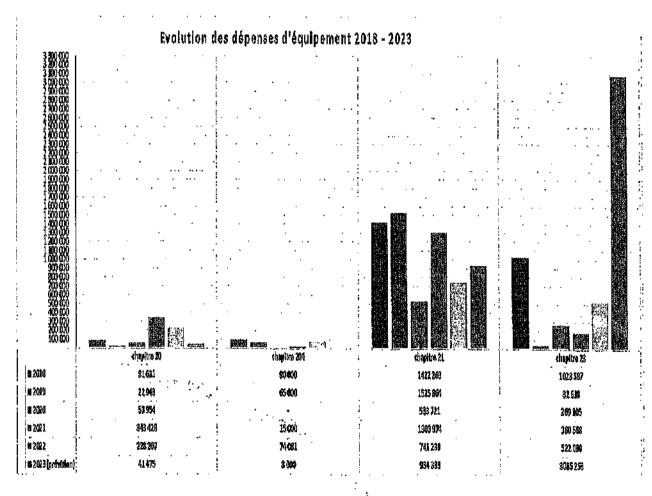
- l'acquisition de terrains nus pour un montant de 27 552 € :
- l'aménagement de l'aire de jeux Baradé 2ème tranche pour 209 751 €;
- les travaux d'aménagement du boulevard Charles Grad pour 331 110 € (montant total de l'opération : 790 000 € TTC) :
- les travaux d'aménagement de la Route Romaine 3ème tranche pour 70 742 € (montant total de l'opération : 310 602 € TTC) ;

- éclairage de mise en valeur du patrimoine Grand' Rue : 59 582 € (2^{ètre} tranche) montant total 112 236 € TTC ;
- les autres travaux d'entretien de la voirie pour 90 473 €;
- création de deux dessertes forestières pour 40 589 €;
- les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle des Frères pour 7 126 €;
- l'acquisition du mobilier pour le nouvel accueil périscolaire : 47 920 €;
- l'acquisition de 2 VTT électriques pour la police municipale : 5 771 €;
- la restauration de la statue « La mère et l'enfant » pour 8 760 €
- l'acquisition de matériel informatique pour les écoles : 4 045 €

Enfin, les travaux relatifs aux deux grands projets, que sont l'aménagement d'un nouveau périscolaire et la rénovation et l'extension du Foyer André qui ont démarré en 2022. Les dépenses réalisées en 2023 sont les suivantes, imputées au chapitre 23;

- aménagement d'un nouvel accueil périscolaire : 2 114 996 €
- rénovation et extension du Foyer André: 959 774 €

Le tableau ci-après présente les principaux postes de dépense d'investissement sur la période 2018 - 2023 (prévision).



III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 :

La section de fonctionnement

Concernant les <u>dépenses réelles de fonctionnement</u>, la trajectoire de maîtrise des dépenses devrait conduire à un maintien des dépenses par rapport aux crédits votés au Budget Primitif 2023. Cependant les prévisions 2024 doivent prendre en compte les éléments suivants :

- l'abondement des crédits nécessaires au fonctionnement du périscolaire, compte tenu de l'augmentation de sa fréquentation (+ 30 000 €)
- la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de rénovation et d'extension du Foyer André (+ 30 000 €)
- une réduction des dépenses d'exploitation forestière (- 12 000 €)
- la prise en compte des charges d'intérêts de l'emprunt contracté en 2023 sur une année pleine (+ 13 500 €)
- le diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux (+ 31 000 €)
- une revalorisation de 2,1 % des charges de personnel (± 30 000 €)
- la suppression des prélèvements de l'Etat opérés en 2023 (- 33 000 €)

Soit un total de 89 500 € de dépenses supplémentaires, ce qui porterait le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour 2024 à 3,46 M€, cela représente une hausse des dépenses de 2,7 % (+ 90 300 €). Ce qui signifie que les autres dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter en 2024, alors que le taux d'inflation prévisionnel sera de 2,7 %. Ce pari ne pourra être réussi qu'avec une gestion stricte des dépenses dans laquelle la municipalité doit s'engager avec l'aide des services municipaux.

Pour les <u>recettes réelles de fonctionnement</u>, une hausse analogue aux dépenses de 2,7 %, par rapport au Budget Primitif 2023, serait proposée.

Voici les principales recettes et leur mode d'évaluation :

- Les dotations seront évaluées en fonction des dotations reçues en 2023 (306 500 €), au regard des évolutions estimées de la DGF et de la DSR, soit 206 500 € pour les deux ;
- Les produits de la fiscalité directe locale qui se sont élevés à 1,376 M6 en 2023 sont estimés à 1,371 M6, hors revalorisation nominale des bases fiscales de 3,9 %.
 - Il reste au conseil municipal à statuer sur une augmentation ou un maintien des taux des taxes sur le foncier en 2024. Pour mémoire les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont respectivement de 23,52 % et de 34,59 %, et leur dernière augmentation remonte à 2018;
- Le produit de l'attribution de compensation se stabilise à 1,144 M€;
- Les produits du domaine seront supérieurs aux prévisions du Budget Primitif 2023 (+ 24 000 €) mais restent inférieurs aux produits réalisés (- 50 000 €), notamment par rapport aux produits des ventes de bois en 2022 (- 15 000 €). Les recettes du périscolaire sont estimées au montant de 195 000 € (+ 12 000 €).
- Une hausse de 18 700 € par rapport aux recettes votées au Budget Primitif 2023 sera appliquée aux revenus des immeubles (locations), soit un montant de 63 700 € estimé pour 2024, compte tenu de la location du nouvel accueil périscolaire de la location des chalets pour les marchés de Pâques et de Noël.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024, seraient les suivantes :

- Le FCTVA de la section d'investissement est évalué à 270 000,00 € (+ 105 000 €);
- La taxe d'aménagement est évaluée à 50 000,00 € (- 20 000 €);
- Un montant de subventions de 450 000 € a été inscrit, correspondant uniquement à des subventions déjà accordées

Complétées par l'excédent prévisionnel de 2023 reporté de 480 000 €, et les recettes d'ordre, ces recettes permettront de financer les nouveaux investissements à hauteur de 2 M€. Si l'on ajoute les crédits reportés, l'enveloppe de crédits d'investissements serait au total de 4,6 M€ en 2024, plus conforme à l'enveloppe moyenne que la Ville de Turckheim consacre aux investissements chaque année.

Les principales nouvelles dépenses d'investissement seront axées sur les projets suivants ;

- L'opération d'aménagement du nouvel accueil périscolaire, dont 609 564 € de crédits seront reportés, sera abondée de 200 000 €;
- L'opération de mise aux normes et de rénovation du Foyer André, dont 1 357 404 € de crédits seront reportés, sera abondée de 410 000 €;
- Les études préalables à la réalisation des projets : 62 000 €, auxquels s'ajoutent 74 400 € de crédits reportés, soit 136 400 € au total ;
- Divers travaux de voirie urbaine, agricole et forestière pour 794 000,00 €, dont 460 000 € seront des crédits reportés ;
- L'acquisition de terrains : 51 500 € dont 21 500 € de orédits reportés ;
- L'aménagement de l'aire de jeux dans la zone Baradé tranche 3 : 10 000 € :
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public ; 120 000 € ;
- Les travaux de modification du mur du cimetière : 71 000 € :
- L'aménagement du parking Charles Grad : 264 000 €;
- Les études de projet pour l'aménagement des cours du Groupe scolaire Charles Grad et la construction d'un préau pour 47 400 € et une première tranche de travaux de 280 000 €;
- Les travaux de rénovation des cours de tennis extérieurs du site Baradé : 91 000 € :
- Les travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments municipaux : 60 000 € :
- Les acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules pour 99 000 €, dont 30 000 € pour l'acquisition d'équipements et mobiliers pour le nouveau périscolaire et 47 000 € pour le remplacement d'un véhicule des services techniques ;
- Les subventions d'aide au financement de construction des logements locatifs sociaux :
 161 000 €, dont 51 000 € de crédits reportés.

L'évolution du besoin de financement :

L'évolution du besoin de financement annuel conformément aux nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N :

 $t_{r_{2}}$

\$5.78 (\$1.75.X)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	DOB 2024
Emprunts nouveaux	- €	- €	- €	. (- €	1,000,000,00€	135 000,00 €
- Remboursement dette en capital	49 585,58€	51 089,96€	52 639,99€	54 237,05 €	55 882,55€	82 267,32 €	110 500,00 €
= Besoin de financement	- 49585,58€-	51 089,96€ -	52 639,99€	54 237,05€	- 55 882,55€	917732,68€	24 500,00€
Capacité de désendettement en nbre d'année	0,37	0,37	0,33	0,24	0,17	3,23	3,23

Le financement des opérations d'investissement se réalisera avec un recours à l'emprunt en 2024, à hauteur de 135 000 € (prêt CAF à taux zéro).

IV- LES OBJECTIFS PLURIANNUELS:

En application des dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par la loi NOTRe et son décret d'application, il convient de proposer une prospective budgétaire portant sur les orientations en matière de programmation d'investissement, en dépenses et en recettes.

Les orientations du mandat actuel, sont prioritairement d'accompagner le développement urbanistique et démographique de la Ville par les projets suivants :

- l'aménagement urbain, selon des modalités à venir, autour de la friche industrielle du Site SCHERB;
- rénovation de l'Hôtel de Ville opération planifiée sur la période 2024 2026 ;
- rénovation de la place de l'Hôtel de Ville opération planifiée sur la période 2025 2027 :
- mise aux normes et la rénovation du Foyer André coût programmé : 2 820 000 € TTC opération planifiée sur 5 exercices (2020 2024)

Financement: subventions attendues: 444 000 € - autofinancement: 1 906 000 € (hors FCTVA)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention,

- -> PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le ...16 février 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .16 février 2024....

Benoît SCHLUSSEL Maire

100

POINT 5 - MISE EN PLACE D'UN CADRE GENERAL POUR LE SPONSORING (7.10.5)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim souhaite diversifier les sources de financement de certains supports de communication ou des manifestations qu'elle organise, notamment en matière sportive ou culturelle. Dans cette optique, la Ville de Turckheim pourrait mettre en place un cadre général relatif au sponsoring, prévoyant une grille tarifaire associée à des contreparties en faveur des entreprises sponsors.

Le sponsoring, ou parrainage, se distingue du mécénat en ce qu'il se définit comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le but du sponsoring, pour l'entreprise bénéficiaire, est de promouvoir son image par une insertion dans une publication ou en s'associant à un évènement organisé par la Ville de Turckheim, ouvert à ce dispositif.

La dépense de sponsoring est déductible du résultat de l'entreprise, dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges. En raison de la contrepartie attendue au sponsoring, cette dépense est soumise à TVA.

Un arrêté viendra préciser les tarifs de sponsoring ainsi que les prestations associées. Le principe est d'établir un lien entre la visibilité attendue par le sponsor, le type de manifestation soutenue (durée, ampleur de l'évènement...) ou la taille de l'encart promotionnel réservé dans une publication municipale.

Ainsi, tout acte de sponsoring interviendra dans le cadre de la présente délibération, et de l'arrêté fixant les tarifs, il sera formalisé par une convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de la mise en place d'un cadre général pour le sponsoring pouvant bénéficier à certaines manifestations et évènements organisés par la Ville de Turckheim, de même qu'à certaines publications municipales sous la forme d'encarts promotionnels.
- -> APPROUVE la convention type de sponsoring annexée à la présente délibération.
- -> AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de sponsoring à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le ..16 février 2024, pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le ..16 février 2024...

Benoît SCHLUSSEL

Maire



Logo du Sponsor

CONVENTION DE PARTENARIAT DE SPONSORING

ENTRE

La Ville de Turckheim représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024,

ET

Sponsor – Nom de l'entreprise, Dont le siège social est à Raison sociale : représenté par « Nom référent », en sa qualité de « fonction dans l'entreprise »

Ci-après dénommé le « Sponsor »

Ci-après dénommées communément « Les parties »,

PREAMBULE

La Ville de Turckheim souhaite diversifier les sources de financement de certains supports de communication ou des manifestations qu'elle organise, notamment en matière sportive ou culturelle. Dans cette optique, la Ville de Turckheim pourrait mettre en place un cadre général relatif au sponsoring, prévoyant une grille tarifaire associée à des contreparties en faveur des entreprises sponsors.

Le but du sponsoring, pour l'entreprise bénéficiaire, est de promouvoir son image par une insertion dans une publication ou en s'associant à un évènement organisé par la Ville de Turckheim, ouvert à ce dispositif.

La dépense de sponsoring est déductible du résultat de l'entreprise, dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges. En raison de la contrepartie attendue au sponsoring, cette dépense est soumise à TVA.

L'arrêté municipal fixant les tarifs de sponsoring et précisant les prestations associées est joint à la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat de sponsoring a pour objet de formaliser le soutien financier du sponsor dans le cadre de la manifestation ou de la publication suivante ;

Mention de la manifestation ou de la publication avec sa description et les dates

La participation du sponsor, prévue à l'arrêté tarifaire en vigueur à la date de la signature de la présente convention, est liée à la contrepartie suivante :

Prestation choisie par le sponsor et tarif correspondant

ARTICLE 2: DUREE

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Une fois la convention signée, la prestation de sponsoring fera l'objet d'une facturation unique par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS

La Ville de Turckheim s'engage à assurer la publicité et la promotion du Sponsor, conformément à la formule choisie par ce dernier.

Le Sponsor s'engage à fournir à la Ville de Turckheim le contenu à publier dans le cas d'une insertion de message promotionnel dans une publication municipale. De la même manière, pour toute manifestation, le Sponsor transmettra les logos à insérer. Les logos seront fournis via des fichiers haute définition (300 dpi) au format EPS ou, à défaut, au format jpeg ou png, cette condition étant nécessaire à la bonne exécution des engagements.

ARTICLE 4 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 4.1. Le Sponsor reconnaît la pleine propriété de la Ville de Turckheim sur la publication ou la manifestation faisant l'objet de la présente convention de partenariat, y compris sur les droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés.
- 4.2. La Ville de Turckheim autorise le Sponsor à apposer le nom et le logo de la Ville de Turckheim sur sa documentation, y compris publicitaire, pour toute la durée du partenariat. Le logo sera fourni par la Ville de Turckheim sur demande du Sponsor.
- 4.3. La Ville de Turckheim concède au Sponsor un droit d'exploitation non commerciale des images issues de la manifestation faisant l'objet du présent partenariat de sponsoring.
- 4.4. Le Sponsor ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par la Ville de Turckheim, des images issues de la manifestation faisant l'objet du présent partenariat de sponsoring et qui présenteraient son logo. Cette concession est réalisée sans limite de temps.

ARTICLE 5: ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- 5.1. En cas d'annulation de la publication ou de la manifestation faisant l'objet de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Sponsor, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.2. La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'un ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante.
- 5.3. Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées ci-dessus, et résultant du fait du Sponsor, la convention n'est pas appliquée, la Ville de Turckheim se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la convention sans préavis, ni indomnité.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Chacune des parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, en cas de survenance d'un évènement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces évènements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7: LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la Loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Convention établie en 2 exemplaires originaux
Fait à Turckheim, le

Pour la Ville de Turckheim, Benoît SCHLUSSEL Maire Pour le Sponsor, Prénom, NOM et fonction

POINT 6 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LE PERSONNEL (4.1.8)

Rapporteur: Madame Daniell RUBRECHT, 1ère Adjointe au Maire

Le conseil municipal par délibération du 10 décembre 2020, a décidé d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce solt, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM),
0 voix contre, 0 abstention.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Turckheim.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST;

- → DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation soit confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- → APPROUVE la reconduction de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le .16 février 2024, pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .16 février 2024....

Benoît SCHLUSSEL

<u>POINT 7 – LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS</u> <u>COMMUNAUX (3.6)</u>

Rapporteur: Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim envisage de réaliser le bilan énergétique de son parc de bâtiments communaux afin de planifier la rénovation de tout ou partie de son patrimoine.

Le diagnostic à réaliser devra respecter le cahier des charges Climaxion de la Région Grand Est.

Les bâtiments concernés par ce diagnostic sont les suivants :

- l'Hôtel de Ville
- le Groupe Scolaire Charles Grad (bâtiments A et B)
- l'Ecole Maternelle Les Tilleuls
- l'Ecole Maternelle Les Lilas
- la Maison des Associations/Musée/Archives Municipales
- le Presbytère
- les Ateliers Municipaux
- la Maison Forestière
- l'Espace Rive Droite.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention.

- APPROUVE le lancement d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux précités;
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, et auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion.
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le 16 février 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le 16 février 2024

Berroît SCHILUSSEL

<u>POINT 8 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « MITTLERE GAERTEN » - SUCCESSION MARCEL FEHRENBACH (3.1.1)</u>

Rapporteur: Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Il a été proposé à la Ville de Turckheim d'acquérir une parcelle appartenant à la famille de Monsieur Marcel FEHRENBACH.

La parcelle concernée est cadastrée sous-Section 75 n°226, d'une surface de 1,26 are, située au lieudit « Mittlere Gaerten », dans la zone dédiée aux jardins familiaux.

Le prix d'achat proposé est de 500 € l'are, soit pour la surface concernée un montant total de 630,00 €.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM), 0 voix contre, 0 abstention,

- → **DECIDE** la transaction immobilière aux conditions ci-dessus énumérées aux frais de la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le .16 février 2024. pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .16 février 2024....

Benoît SCHLUSSEL

Maire

<u> POINT 9 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES (1.7.2)</u>

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et afin de mettre en œuvre une politique nouvelle d'aide aux particuliers pour la récupération d'eaux pluviales, la ville de Turckheim, Colmar Agglomération et les communes de Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Porte du Ried, Walbach et Wickerschwihr proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différent partenaires financiers (Agence de l'au Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la ville de Turckheim et les autres communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Camille ANNEHEIM),
0 voix contre, 0 abstention.

- → APPROUVE le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.
- → DECIDE de l'adhésion de la ville de Turckheim à ce groupement de commandes,
- → ACCEPTE de confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .16 février 2024 et de la transmission en Préfecture le .16 février 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .16 février 2024

Benoît SCHLUSSEL

Maire

POINT 10 - DIVERS

<u>DOB 2024</u>: Monsieur le Maire retient de cette présentation que les recettes fiscales sont en nette progression, le niveau élevé des investissements en 2023 a été autofinancé en grande partie, malgré une hausse importante des dépenses de fonctionnement. Cette hausse des dépenses s'explique cependant notamment par l'inflation du coût des services, par les dépenses de personnel, les effectifs municipaux étant enfin au complet. Tous ces éléments font qu'une hausse des taux de fiscalité des taxes foncières serait peut-être opportune cette année.

La programmation des investissements telle qu'elle avait été arrêtée il y a un an, a été quelque peu bousculée par de nouveaux investissements devenus urgents comme la rénovation des terrains de tennis ou l'aménagement du parking Charles Grad devenu nécessaire en raison de la mise en service de la nouvelle ligne de bus en septembre prochain. De ce fait la planification de certains grands projets comme l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville devra être revue.

Monsieur le Maire en profite pour saluer la réussite de l'aménagement du nouvel accueil périscolaire qui est plébiscité par les parents et les enfants comme par l'équipe de l'association des PEP Alsace. Il fait partie des investissements nécessaires qui préparent le Turckheim de demain.

<u>Visite nouvel accueil périscolaire</u>: Madame l'adjointe PICARD-GANEO souhaite revenir sur la visite des locaux organisée conjointement avec l'association des PEP Alsace mercredi en fin de journée. Cette visite a été un franc succès. Elle a réuni une cinquantaine de familles. Une autre visite est prévue ce vendredi. Toutes les familles étaient ravies de découvrir ce nouvel équipement de qualité. Ils ont salué la restauration de l'escalier d'origine, ainsi que le maintien du marronnier au milieu de la cour. Et d'une manière plus générale ils se sont montrés satisfaits de tous les investissements réalisés ou en voie d'être réalisés par la Ville de Turckheim pour les enfants. Monsieur l'adjoint SCHOEPFF confirme en effet le succès de cette visite. Il ajoute que les parents

Monsieur l'adjoint SCHOEPFF confirme en effet le succès de cette visite. Il ajoute que les parents ont voulu savoir quel serait le devenir des locaux qui accueillaient le périscolaire dans le bâtiment B du Groupe Scolaire. Il leur a été expliqué que les services techniques rénovaient une des deux salles du rez-de-chaussée afin d'y installer au mois de mars une classe de maternelle actuellement située à l'étage. C'était une volonté de l'équipe enseignante afin d'offrir des locaux mieux adaptés aux touts petits. Une présentation du projet d'aménagement des cours d'écoles et de la construction d'un préau leur a également été faite. Et au final le Groupe Scolaire sera totalement dédié aux écoles une fois que les dernières associations encore présentes dans les locaux, auront déménagé vers la nouvelle Maison des Associations.

Madame RENEL demande si la capacité d'accueil du nouveau périscolaire sera suffisante pour absorber les familles qui vont venir s'installer sur le site Scherb. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas inquiet, compte tenu du fait que ces enfants prendront la place des enfants issus d'autres quartiers comme celui de la rue de la Décapole, actuellement au périscolaire, et qui auront rejoint l'enseignement secondaire d'ici là.

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux : Monsieur ANSELM souhaite savoir pourquoi le bâtiment de l'ancien Corps de Garde ne figure pas dans la liste des bâtiments qui feront l'objet de ce diagnostic. Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment fait l'objet d'un projet de rénovation qui sera mené conjointement avec Pôle Habitat Colmar Centre Alsace. Les quatre logements situés aux étages seront rénovés pour devenir des logements sociaux. Il rappelle que ce bâtiment est un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques et que sa réhabilitation sera réalisée sous le contrôle du conservateur des monuments historiques.

<u>Incendie 60-62 Grand Rue</u>: Monsieur le Maire tient à remercier les services d'incendie pour leur professionnalisme et leur intervention rapide qui ont réussi à circonscrire l'incendie et éviter ainsi que le feu ne se propage dans le quartier.

Monsieur le Maire a rencontré les habitants sinistrés, il n'y aura pas de soucis de relogement. En ce qui concerne la boulangerie Chez Nous, le boulanger souhaite à tout pris garder le dépôtvente à Turckheim en attendant les réparations du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que c'est grâce à l'alarme déclenchée par un détecteur de fumée que les services de secours ont pu intervenir aussi rapidement et qu'il n'y a pas eu de blessés. C'est pourquoi il insiste sur le fait qu'il est obligatoire d'installer des détecteurs de fumée dans les habitations et de vérifier régulièrement leur bon état de fonctionnement. Un rappel sera fait dans tous les supports de communication de la Ville.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 45.

Benoît/SCHLUSSEL,

Maire

Victorine HARTMANN,

arlman

Secrétaire de séance